



Droit chômage et prime licenciement économique

Par **unette**, le 12/11/2018 à 12:55

Bonjour

J'ai travaillé 15 ans dans une entreprise en CDI, et ai démissionné pour aller dans une autre en CDI où je suis depuis 1 an.

Ca marche mal et le patron parle de fermer.

Est-ce que mes droits au chômage seront calculés sur toutes mes années travaillées (somme 2 employeurs) ou non car j'avais démissionné du 1er?

Et si licenciement éco, je pense que la prime sera calculée sur les années dernier employeur ?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le 12/11/2018 à 16:39

Bonjour,

Effectivement, vos droits à l'indemnisation par Pôle Emploi tiendraient compte pour partie de votre emploi dont vous avez démissionné puisque vous ne serez pas à l'initiative de la dernière rupture de l'emploi qui aura duré plus de 65 jours de travail...

En revanche l'indemnité de licenciement économique ne serait basée que sur le dernier emploi...